

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3672
PERMISSION DE VOIRIE
14 allée du Maréchal Gérard

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRANS
(Seine Saint Denis)

Nom et Adresse du Pétitionnaire

Mr Meadji Djava
14 allée du Maréchal Gérard
93270 Sevrans

Le Maire,

Vu la **demande en date du 9 août 2022**, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 14 allée du Maréchal Gérard du 09 Août au 10 septembre 2022,

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959,

Vu le Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Vu l'état des lieux,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'intervention de l'entreprise seront à la charge des pétitionnaires,

- la signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier,

- un espace de 1,40 minimum pour la circulation des piétons devra être maintenu libre de tout obstacle,

- Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRANS pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers,

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3672
PERMISSION DE VOIRIE
14 allée du Maréchal Gérard

- La Ville de SEVRAN par la personne de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques pourra après une simple injonction demeurée sans effet, faire mettre en place toute signalisation manquante et prendre toutes les dispositions visant à assurer la circulation des usagers, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2: CONDITIONS FINANCIÈRES

Le bénéficiaire devra verser dans la caisse du Receveur Municipal une redevance de :

14 m2 X 4,43 €/m x 5 semaines = **310,10 €**

TOTAL = 310,10 €

ARTICLE 3 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Perception
- Mr Meadji Djavad 14 allée du Maréchal Gérard 93270 Sevrans

Fait à Sevrans le 16 Août 2022



Stéphane BLANCHET

publié le

19 AOÛT 2022